



DECISION DU MAIRE N° 2024-DC-160

Ajustement des provisions pour risques et contentieux

Le Maire de Juvisy-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 alinéa 4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R2321-2 du CGCT,

VU la délibération n°5 du 4 juillet 2020, modifiée par la délibération n°11 du 16 février 2023, modifiée par la délibération n°52 du 16 novembre 2023, relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT les provisions constituées au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les provisions à hauteur du risque estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public et des éléments connus du service financier pour le risque d'irrécouvrabilité, et estimé par le service juridique pour les contentieux en cours, à savoir :

Provisions actifs circulants attendues 31/12/24		Provisions constituées au 31/12/2023		Total provisions sur actifs circulants 2024		dotation 2024 au compte 6817
au 491	au 496	au 491	au 496	au 491	au 496	
80 654,92 €	6 304,87 €	42 792,98 €	4 486,26 €	37 861,94 €	1 818,61 €	39 680,55 €

catégorie/n°affaire	Provisions sur contentieux 01/01/2024	Provisions sur contentieux attendues 31/12/2024	Total net des provisions sur risques contentieux 2024	Reprise compte de provision 7815
RH / 2200285	25 000 €	25 000 €	-€	
total RH	25 000 €	25 000 €	-€	
marchés publics / 2200401	2 000 €	-€	2 000 €	
total Marchés	2 000 €	-€	2 000 €	
urbanisme / 2207750	3 500 €	3 500 €	-€	
urbanisme / 2209243	1 800 €	-€	1 800 €	
total Urbanisme	5 300 €	3 500 €	1 800 €	
total provisions contentieux	32 300 €	28 500 €	3 800 €	3 800 €

DECIDE

D'AJUSTER les provisions conformément aux tableaux ci-dessus

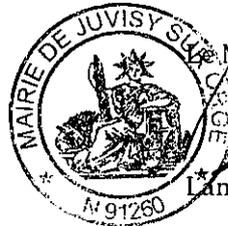
PRECISE que le montant de la dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants soit 39 680,55€ est inscrit au budget de la commune.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ; celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Trésorier de Sainte Geneviève des Bois

Fait à Juvisy-sur-Orge, le **18 OCT. 2024**



Le Maire
Lamia BENSARSA REDA